

## CONVENTION

En application de la convention relative à l'enseignement aéronautique dans les établissements scolaires et universitaires du 18 février 1993 passée entre le Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et le Ministre de l'Equipement et des Transports, il est convenu ce qui suit entre :

**Monsieur André POUILLE**

Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

D'une part

Et

**Monsieur Claude ABADIE**

Président de l'Union des Aéro-clubs d'Aquitaine,

D'autre part

Article 1

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux s'engage à assurer dans le cadre de la MAFPEN (Mission Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale) une formation aéronautique des enseignants volontaires en vue de la préparation du CAEA (Certificat d'Aptitude à l'Enseignement de l'Aéronautique).

Article 2

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux s'engage à favoriser la mise en place de sections de préparation au BIA (Brevet d'Initiation à l'Aéronautique) dans les établissements scolaires demandeurs.

Article 3

Le Président de l'Union des Aéro-clubs d'Aquitaine facilitera l'accès des titulaires au CAEA et du BIA à des stages de formation pratiques au sein des Aéro-clubs affiliés à la Fédération Nationale Aéronautique et trouvera une aide financière pour les candidats.

Article 4

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux et le Président de l'Union des Aéro-clubs d'Aquitaine solliciteront les établissements scolaires d'une part et les aéro-clubs d'autre part afin qu'ils signent une convention particulière permettant de coordonner leurs actions de formation respectives.

Article 5

La présente convention est établie pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction par année civile.

Article 6

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties 2 mois avant la date d'échéance.

Article 7

Les parties renoncent par avance à tout recours contentieux dans le cadre de l'application de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le 22 mars 1996

**Le Recteur de  
l'Académie de Bordeaux**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Le Président de  
l'Union des Aéro-clubs d'Aquitaine**

A handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp, angular strokes and a long horizontal stroke at the bottom.